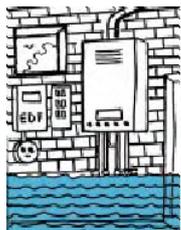


# FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION

## au vu des mesures obligatoires du Plan de Prévention des Risques Inondations ( PPRi )



**PPRi ( Rapport de présentation-Documents graphiques-Règlement ) à consulter en mairie**  
 ou sur le site internet <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/inondations-r688.html>  
**( Risque/Prévention des risques/Réduction vulnérabilité )**  
 ou sur le site [www.cartorisque.prim.net](http://www.cartorisque.prim.net)

- |                                 |   |   |                                 |
|---------------------------------|---|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Thouet | <input type="checkbox"/> Oudon-Mayenne    | <input type="checkbox"/> Loir                 | <input type="checkbox"/> Sarthe |
|                                 | <input type="checkbox"/> Confluence Maine | <input type="checkbox"/> Affluents de l'Oudon |                                 |
|                                 | <input type="checkbox"/> Moine            |   |                                 |

**COMMUNE DE :** \_\_\_\_\_

**Nom & prénom de l'occupant :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

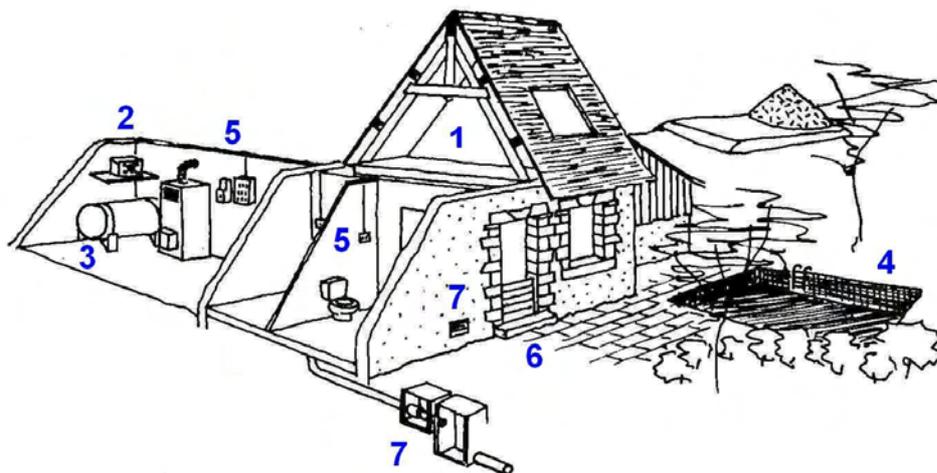
- |  |                                    |  |  |
|--|------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> propriétaire occupant | <input type="checkbox"/> locataire | <input type="checkbox"/> logt individuel | <input type="checkbox"/> logt collectif        |
| <input type="checkbox"/> Zone agglomérée       | <input type="checkbox"/> Hameau    | <input type="checkbox"/> Ecarts          | <input type="checkbox"/> Exploitation agricole |
|  |                                    |  | <input type="checkbox"/> Autre                 |

<u>CARACTERISATION DE L'INONDABILITE ( PPRi )</u>	<u>CARACTERISATION DE L'HABITATION</u>
<p><b>Classement PPRi :</b>   <input type="checkbox"/> B1   <input type="checkbox"/> B2                                                    <input type="checkbox"/> R1   <input type="checkbox"/> R2   <input type="checkbox"/> R3   <input type="checkbox"/> R4</p> <p><b>Cote des Plus Hautes Eaux (PHE) du PPRi :</b> _____ NGF</p> <p><b>Cote du terrain naturel :</b> _____ NGF</p> <p><i>Références à une crue exceptionnelle ( 1995 ou autre )</i>                          <i>habitation inondée en :</i> _____                          <i>si oui, hauteur d'eau dans l'habitation :</i> _____ cm</p> <p><i>Références à une autre crue récente ou non</i></p>	<p><b>Niveaux :</b>   <input type="checkbox"/> sous-sol enterré   <input type="checkbox"/> sous-sol semi-enterré                                        <input type="checkbox"/> vide sanitaire       <input type="checkbox"/> cave                                        <input type="checkbox"/> RDC   <input type="checkbox"/> R+1ou combles   <input type="checkbox"/> R+2 ou plus</p> <p><b>Époque de construction :</b></p> <p><b>Assainissement :</b>   <input type="checkbox"/> individuel                   <input type="checkbox"/> collectif</p> <p>Niveau du seuil du RDC / niveau de la rue ou du terrain naturel : _____ cm</p> <p><b>Niveau de submersion :</b></p> <p><input type="checkbox"/> sous plancher de référence ( RDC ou 1er niveau si sous-sol )  <input type="checkbox"/> plinthe                           <input type="checkbox"/> allège                   <input type="checkbox"/> plafond</p>

*nb: les niveaux de référence des plus hautes eaux ( PHE ) figurant au PPRi correspondent soit à des plus hautes eaux connues ( PHEC ), soit à des plus hautes eaux modélisées lorsque les PHEC ne sont pas considérées comme suffisamment importantes pour correspondre à une **crue centennale**.*

**RESPECT DES MESURES OBLIGATOIRES DU PPRi :**

# FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION au vu des mesures obligatoires du Plan de Prévention des Risques Inondations ( PPRi )



**Niveau refuge, habitable ou non, permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours ( 1 )**

oui     non     sans objet

*si pas de niveau refuge, en fonction de la hauteur d'eau et des contraintes techniques :*

- o**  **n** possibilité d'aménager des combles ou un grenier existant
- o**  **n** possibilité de rehausse de plancher ( une pièce de la maison ou un local annexe par ex. )
- o**  **n** possibilité de création d'un plancher haut ( maison ou local annexe )

**Bilan et observations :**

*Ce niveau hors d'eau est également utile pour mettre à l'abri les biens les plus sensibles ( mobilier, électroménager, convecteurs électriques, ou autres éléments pouvant être démontés et transportés hors d'eau ).  
Il peut être équipé en pièce de vie temporaire pour une réintégration plus rapide des locaux après la crue.  
Pour des hauteurs d'eau importantes, veiller à assurer les conditions minimales d'accès des secours pour l'évacuation.*

**Arrimage des cuves ou autres objets flottants ( 3 )**

oui     non     sans objet

**Balilage des piscines, descente de garage ou cave, excavations diverses ( 4 )**

oui     non     sans objet

**Stockages de polluants mis hors d'eau ou étanches : vannes de coupure et obturation des événements des citernes à combustibles ( 2-3 )**

oui     non     sans objet

**Réseaux techniques d'alimentation en électricité, gaz et téléphone partiellement ou entièrement situés sous le niveau des Plus Hautes Eaux ( 5 )**

oui     non

- o**  **n** réseau électrique en position haute ( en parapluie, distribution sous plafonds ou dans les combles )
- o**  **n** nécessité de rehausse du coffret de comptage ( compteur EDF – GDF )
- o**  **n** nécessité de rehausse du tableau électrique de répartition ( tableau de fusibles ou disjoncteurs )

## FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION au vu des mesures obligatoires du Plan de Prévention des Risques Inondations ( PPRi )

si éléments électriques sous les PHE, en fonction de la hauteur d'eau dans la maison :

- n possibilité de rehausse des éléments immergés ( prises, interrupteurs,... )
- n éléments immergés étanches ou insensibles à l'eau
- n séparation secteurs hors eau / secteur immergé avec protection différentielle 30 mA de ce dernier

**Bilan et observations :**

*La rehausse des éléments immergés et autres interventions électriques s'imposent dans la limite des conditions acceptables d'utilisation et dans le respect de la norme électrique NF C15-100. La séparation des secteurs immergés couplée d'une protection particulière haute sensibilité est dans tous les cas indispensable.*

**Dispositifs de protection des ouvertures, aérations et évacuations situés sous le niveau des Plus Hautes Eaux ( 6 – 7 )**  oui  non  sans objet

- n clapet anti-retour ou vanne manuelle sur réseau eaux usées
- n dispositifs filtrants des bouches et conduits de ventilation et aérations
- n dispositifs filtrants ou batardeau des ouvertures ( portes, portes-fenêtres, ...)

**Bilan et observations :**

*L'emploi des batardeaux nécessite une occultation de l'ensemble des autres entrées d'eau potentielles. Il est déconseillé au delà de 1 m de hauteur ( risque de dommages sur la structure du bâtiment ) et devient moins efficace dans le cas d'une immersion prolongée qui nécessite un pompage complémentaire. Quelque soit le dispositif retenu ( sacs de sable, planches, parpaings,... ), il contribue néanmoins à une filtration des eaux permettant de faciliter les opérations de nettoyage après la crue.*

**Dans le cas de travaux sous la cote de référence, dans le bâti existant, ceux-ci ne devront pas conduire à :**

- la réalisation de sous-sols creusés en totalité ou en partie sous le niveau du terrain naturel,
- l'utilisation de système à ossature bois ( ossature verticale et sols ),
- la pose flottante des sols.

**Il est par ailleurs recommandé :**

- d'installer si possible les équipements sensibles ( chaudière, production d'eau chaude sanitaire, vmc, climatisation, machinerie d'ascenseur,... ) au dessus des plus hautes eaux ou à défaut dans les zones les moins vulnérables,
- de privilégier les matériaux moins sensibles à l'eau : menuiseries extérieures et intérieures, cloisons et isolants thermiques en matériaux hydrofuges, contre cloisons ventilées,...
- de privilégier les revêtements de sols en carrelage scellé et de proscrire la pose flottante des sols,
- de privilégier les matériaux de structure ( murs et planchers ) non déformables à l'eau,
- de veiller à ne pas piéger les eaux d'écoulement ( intérieurs vides sanitaires, contre cloisons,... ) et les eaux d'infiltration notamment dans les murs ( enduits et revêtements « respirants » ) en vue de faciliter et d'accélérer le séchage ultérieur.

## FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION au vu des mesures obligatoires du Plan de Prévention des Risques Inondations ( PPRi )

**BILAN DES MESURES RENDUES NECESSAIRES AU VU DE L'AUTODIAGNOSTIC :**

Conformément à la Loi risques du 30 juillet 2003 et son décret d'application du 12 janvier 2005, les travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti existant rendus obligatoires par un Plan de Prévention des Risques Naturels bénéficient des

**aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ( FPRNM ) dit Fonds "Barnier"**

Le taux de subvention est de 40% des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte

## Le fonds de prévention des risques naturels majeurs FPRNM

### Comment monter mon dossier de demande de subvention ?

#### Phase 1

##### Faire mon auto diagnostic :

Quelle hauteur d'eau dans ma maison ?  
Par quelles mesures obligatoires suis-je concerné ?



#### Phase 2

##### Faire préciser et chiffrer les travaux à réaliser par un professionnel



#### Phase 3

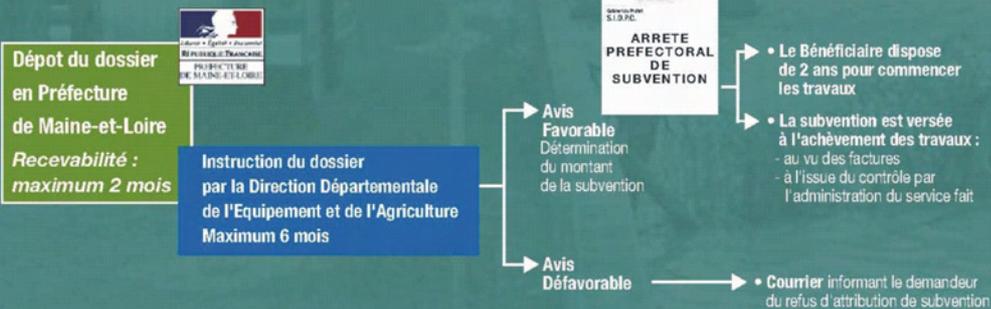
##### Construire mon dossier de demande de subvention FPRNM comprenant :

- La demande datée et signée
- Le plan de localisation de ma construction
- L'attestation de contrat d'assurance dommages
- En cas de sinistre déjà intervenu, l'attestation indiquant le montant des indemnités versées et la nature des travaux de remise en état correspondant avec copie des factures
- Le devis détaillé des travaux de prévention et de protection



Dépôt du dossier en préfecture de Maine-et-Loire (cf : adresse ci-dessous)

#### Le déroulement de la procédure



#### Contacts utiles

- Mairie
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire  
Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
15b rue Dupetit-Thouars - 49047 Angers cedex 01  
Tél. 02 41 86 65 00
- Préfecture de Maine-et-Loire  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)  
Place Michel Debré  
49934 Angers cedex 09  
Tél. 02 41 81 81 81